



JEUX ARTISTIQUES

*Une rencontre de cœur et de génie qui dépasse le temps,
les frontières, l'âge et l'identité*

Organisateur : Société FCC

Forme juridique : EURL

Raison sociale : FCC

Numéro SIRET : 81942412800018

Adresse du siège social : 20 Quai Victor Hugo, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Ce projet culturel a trouvé sa source à Illiers-Combray en Eure-et-Loir, au cœur du *Château de Swann*, terre d'inspiration de Marcel Proust pour son roman *Du côté de chez Swann*.

C'est dans ce domaine entièrement restauré et ouvert au grand public, que l'auteur franco-chinois Ya Ding (gérant de la société FCC) a imaginé des Jeux Artistiques, une conversation interactive entre des artistes reconnus et les enfants du monde entier.

Ces Jeux ont l'ambition d'être à l'Art ce que les Jeux Olympiques sont au Sport

LES ARTS PLASTIQUES AU CŒUR DES JEUX ARTISTIQUES

Cette première édition s'ouvre avec la peinture. Le concept est simple : faire peindre le *Château de Swann* par cinq artistes-peintres renommés avec comme seule condition de laisser l'œuvre inachevée... pour que les enfants puissent la compléter.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants sont des enfants âgés de 5 à 18 ans, résidents en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM TOM.

Le lancement du projet s'effectuera à partir du 10 décembre 2021.

Les enfants mineurs, avec l'autorisation de leurs parents, peuvent s'inscrire par le biais de deux méthodes, au choix.

- Soit en ligne sur le site du *Château de Swann* avec un tarif de 15 euros TTC. Un formulaire d'inscription avec les coordonnées de l'enfant et de son tuteur l'égal est demandé et obligatoire. Puis l'enfant choisit l'œuvre qu'il souhaite compléter (il ne peut en choisir qu'une parmi les 6 proposées) puis la téléchargement et l'imprime. Il doit ensuite achever le tableau puis le renvoyer par voie digitale à l'organisateur au mail suivant : depot.oeuvre@lechateaudeswann.com
- Soit par le biais de leur école d'arts plastiques au tarif adapté. L'école prendra en charge tous les besoins matériels quant à la réalisation du projet. L'école se charge d'expliquer aux participants le projet dans son intégralité, fournit les œuvres et le matériel nécessaire à la création. L'école se charge du renvoi des œuvres achevées par voie digitale à l'organisateur au mail suivant : depot.oeuvre@lechateaudeswann.com

Les enfants peuvent utiliser des outils graphiques classiques et numériques pour leur création. Il y aura donc une catégorie numérique et une catégorie classique.

Date limite pour les inscriptions : 30 septembre 2022 à 0H00

Date limite pour le rendu des œuvres : 15 octobre 2022 à 0H00

Un jury composé de personnalités issues du monde artistique et littéraire feront chacun une pré-sélection de 4 œuvres (dont 3 pour la sélection classique et 1 pour la sélection numérique) par tranches d'âge (4 tranches d'âge). Puis ils se concerteront durant tout le mois de juin 2022 et attribueront une note artistique et technique à chaque œuvre. Les 20 œuvres qui auront reçu les meilleures notes de la part du jury se verront attribuer un Trophée Swann, composé d'un diplôme Swann et d'une médaille Swann ainsi qu'une journée de cérémonie des remises du trophée en novembre 2022.

Les tranches d'âge : 5-8 ans, 9-12 ans, 13-15 ans, 16-18 ans.

Le trophée Swann sera composé d'une médaille ainsi que d'un diplôme nommé « diplôme Swann ».

Pour la cérémonie, une invitation à venir au château sera envoyé aux 20 gagnants de la sélection. L'organisateur prendra alors en charge les frais des billets de train SNCF 2^{ème} classe ainsi que les frais de restauration pour le gagnant et un accompagnateur adulte. Le billet d'une visite au château d'une valeur de 8 euros plein tarif sera offert au tuteur et à l'enfant de plus de 12 ans. Les lauréats ne pouvant pas se déplacer ne pourront pas exiger la somme équivalente en numéraire.

Les œuvres primées seront ensuite exposées physiquement au *Château de Swann* par envoi postal au 6, rue saint Pierre 28120 Illiers-Combray, France (envoi à la charge du lauréat) et seront visibles en ligne dans la galerie virtuelle du château de Swann.

Un certificat de talent sera décerné à tous les enfants ayant participé aux Jeux Artistiques. Ce certificat sera envoyé par version numérique.

Le règlement du jeu est visible sur le site www.lechateaudeswann.com Et sur tous les documents d'inscription et de participation. Le règlement est déposé en l'Étude du cabinet **SCP LANDEZ, BARTET, GAUTHERON**, Huissiers de Justice Associés, situés au 18 rue Mesnil, 75116 Paris.

Les conditions de participation sont visibles après le formulaire qui se trouve sur le sous menu « inscriptions familles ». Les conditions sont mises sous forme de case à cocher « j'accepte les conditions » et sont obligatoires à valider pour pouvoir procéder au paiement.

Conditions de participation

1. Une fois que le participant s'est inscrit avec succès et a effectué le paiement pour sa participation au jeu, ce dernier ne sera pas remboursé si le participant ne peut pas participer à l'événement pour des raisons personnelles.
2. Une fois que le participant s'est inscrit avec succès et a effectué le paiement pour sa participation au jeu, le participant s'engage à respecter les dates limites d'inscription et de rendu des œuvres. Si le participant, pour différentes raisons, n'a pas pu remettre son œuvre avant la date limite de rendu, son œuvre et lui-même ne pourront pas participer à la sélection et l'œuvre ne pourra pas être exposée dans notre galerie en ligne.
3. Le participant doit obtenir le consentement de son tuteur. Le participant ou son tuteur doit connaître, confirmer et s'engager à respecter strictement les règles de cet événement (y compris le droit d'auteur des œuvres qui seront exposées et les déclarations connexes).
4. L'œuvre soumise par le participant doit être créée indépendamment par lui-même.
5. Tous les documents visuels ou écrits soumis par le participant doivent être véridiques et ne doivent pas constituer une violation du droit d'auteur, du droit à l'image, du droit au respect de la vie privée, du droit à l'honneur et à la réputation ou d'autres droits légaux de tiers. Sinon, sa participation sera annulée et les conséquences juridiques pertinentes sont à la charge du participant lui-même.
6. Sans le consentement de l'organisateur de l'événement, aucun tiers ne peut utiliser aucune information, image, etc du participant et des œuvres sous quelque forme que ce soit. Cette restriction ne prendra pas fin avec l'achèvement de l'événement.
7. Pendant l'exposition, le participant n'est pas autorisé à céder l'œuvre exposée ou à permettre à des tiers de l'utiliser. Sans l'accord écrit de l'organisateur de l'événement, les œuvres exposées ne peuvent être utilisées à des fins commerciales.
8. Si un acte de violation du droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle se produit en raison de la négligence ou de la volonté du participant, provoquant toute perte ou dommage à l'organisateur de l'événement, le participant en sera responsable et en assumera toutes les responsabilités.
9. Toutes les œuvres exposées appartiennent à l'Association pour le Développement des Échanges France-Chine (ci-après dénommée ADEFC) ou à ses ayants droit. Aucune œuvre exposée ne sera restituée. Si une œuvre exposée est par la suite mise aux enchères ou vendue, la répartition du produit net de la vente sera de 50 % pour l'ADEFC, 15 % pour l'artistes de l'œuvre initiale, 35% pour le participant (hors taxes et commissions).
10. Dans le cas de l'une des infractions suivantes au cours de l'événement, l'infacteur assumera, en fonction de la situation, des responsabilités civiles telles que l'arrêt de l'infraction, l'élimination de l'impact, la présentation d'excuses, l'indemnisation des pertes,

etc. Si l'intérêt public est lésé, l'infracteur peut être ordonné par le département de l'administration du droit d'auteur à arrêter l'infraction, à confisquer les gains illégaux, à confisquer et à détruire les copies contrefaites, et peut être imposé d'une amende. Si les circonstances sont suffisamment graves pour constituer un crime, on fera l'objet d'une enquête de responsabilité légale conformément à la loi :

a. Exposer ses propres œuvres sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur ; b. Exposer les œuvres d'autrui comme les leurs sans l'autorisation des auteurs ; c. Déformer, falsifier ou plagier les œuvres d'autrui ;
d. Autres actes de violation du droit d'auteur et d'autres droits.

11. En cas de facteurs non humains ou d'autres événements imprévus indépendants de la volonté de l'organisateur de l'événement (événements de force majeure), l'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou d'adapter en conséquence l'événement et son organisation.

12. Le participant et ses tuteurs ont lu attentivement le contenu de cette déclaration. L'acceptation de cette déclaration rendra possible le paiement en ligne. Le participant – ou tuteur du participant s'engage à supporter toutes les conséquences juridiques découlant de l'acceptation de cette déclaration.

13. L'ADEFEC ou ses ayants droit se réserve le droit d'interprétation finale des règles de l'événement.